

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Garantie d'emprunt – France Loire – Construction de six logements rue du Poirier.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**AUCUN ABSENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé



**Véronique DESNOUES**

**2023-418 Garantie d'emprunt – France Loire – Construction de 6 logements rue du Poirier.**

Par courrier en date du 6 juillet 2023, la société France Loire sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant maximum un million cinq cent dix-sept mille cent soixante-six euros (1 517 166 €).

Ce prêt est destiné à financer la construction de six logements locatifs situés Rue du Poirier à Saint Jean de la Ruelle. Il se décompose en deux lignes, de la façon suivante :

- PLI foncier ; d'un montant de six cent vingt-deux mille neuf cent seize euros (622 916 €),
- PLI travaux ; d'un montant de huit cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante euros (894 250 €),

L'opération, d'un montant total de 1 517 166 €, est par ailleurs financée par fonds propre à hauteur de 200 000 €.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt.

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,

Vu le contrat de prêt n°147190 annexé, signé entre France Loire, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 voix contre,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cinq cent dix-sept mille cent-soixante-six euros (1 517 166 €) souscrit par la SA D'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147190, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 583 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

  
*Veronique DESNOUES*  
Veronique DESNOUES